

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PAYS BEAUNOIS ET DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE-COTE-ET-SUD**

**Entre**

L'Etat, représenté par M. Christian de LAVERNEE, Préfet de la région de Bourgogne,

La Région Bourgogne représentée par son Président M. François PATRIAT,

Le Conseil Général de Côte-d'Or représenté par son Président M. François SAUVADET

**Et**

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son Président M. Alain SUGUENOT,

L'Association « Pays Beaunois » désignée ci après "le Pays", représentée par ses co-Présidents M. Alain SUGUENOT et Mme Emmanuelle COINT,

Le Conseil de Développement du Pays, représenté par son Président, M. Gérard MORICE,

La Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, porteuse du dispositif Ville d'appui, représentée par son 1<sup>er</sup> vice-président, M. Jean Claude BELLINI,

La Ville d'appui de Seurre, représentée par son Maire, M. Roland BONNAIRE,

La Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche, représentée par son Président, M. Gabriel MOULIN,

La Communauté de Communes Rives de Saône, représentée par son Président, M. Jean-Luc SOLLER.

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays,

Vu la circulaire n° 5157/SG du Premier ministre du 6 mars 2006 sur la préparation des Contrats de projets Etat-Région 2007-2013,

Vu la circulaire de la DIACT du 24 mai 2006 relative à la préparation du volet territorial des Contrats de Projet Etat-Région,

Vu la délibération du Conseil régional du 16 juin 2006 relative à la mise en place des nouvelles politiques territoriales 2007-2013,

Vu la circulaire de la DIACT du 23 janvier 2007 relative à l'ingénierie territoriale dans les Contrats de Projet Etat-Région,

Vu le contrat de projet Etat-Région 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial,

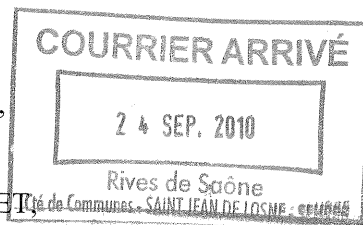
Vu les règlements d'intervention « Cœurs de territoires et villes d'appui » et « Agglomérations » du Conseil régional du 21 janvier 2008,

Vu la délibération du Pays en date du

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 23 juin 2008,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 13 décembre 2007 relative à l'appui aux Pays,



**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT**

Le contrat de développement territorial a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat et de la Région autour du projet de territoire défini par la Communauté d'agglomération Beaune-Côte-et-Sud et le Pays Beaunois, en accord avec les cocontractants, jusqu'au 31 décembre 2013.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le contrat porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le territoire et négocié avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Côte-d'Or.

Ce contrat est composé de 3 parties :

- la présente convention,
- la stratégie du territoire (préambule et notes stratégiques),
- le cadre opérationnel (fiches-actions et tableaux récapitulatifs).

Pour des questions de cohérence de projets, figurent différentes annexes non contractuelles ainsi qu'une grille d'analyse de la stratégie au regard du développement durable.

## **ARTICLE II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **• AGGLOMÉRATION DE BEAUNE-COTE-ET-SUD**

Le principal objectif de la mise en place de la Communauté d'Agglomération est de fédérer un espace de vie naturel et cohérent au sein duquel les échanges économiques et culturels sont quotidiens.

La notion de solidarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux constitue l'un des fondements de la mise en place de la Communauté d'Agglomération. Le travail entre les communes signifie avant tout un projet de développement commun autour de problématiques similaires.

Les grands champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération sont adaptés à la diversité de son territoire et aux attentes de ses citoyens (services à la personne, développement des activités de loisirs de pleine nature, initiation aux activités culturelles, le développement économique et touristique).

Les différentes études menées en amont de la création de la Communauté d'Agglomération ont démontré les enjeux de valorisation du positionnement de cet espace « carrefour » à l'échelle interrégionale. Cette valorisation passe par la capacité à s'affirmer en complémentarité des territoires voisins déjà organisés, notamment dans le cadre du Pays Beaunois.

Pour cela, le Pays et la Communauté d'Agglomération travailleront en étroite collaboration pour mener des actions de sensibilisation, susciter, accompagner et mener des projets. Cette recherche de cohérence s'appuiera sur des fiches-actions communes.

### **• PAYS BEAUNOIS**

La principale caractéristique du Pays Beaunois est, quel que soit le champ sectoriel étudié (géographique, économique, culturel ou social), celle de la diversité des situations en présence. Au regard de cette diversité et de la situation actuelle des actions engagées par les acteurs sur les différentes parties du territoire (communes et intercommunalités, acteurs socio-économiques et culturels, acteurs privés...), l'intérêt de la démarche territoriale et partenariale du Pays Beaunois réside principalement dans la capacité des acteurs à tirer de cette diversité de nouvelles richesses, complémentarités et solidarités.

### **Le Pays Beaunois : un lieu de rencontre, de concertation et d'élaboration d'une vision commune du territoire**

Le Pays Beaunois est un territoire de projet jeune en plein développement. Il correspond à un – bassin d'envie – qui s'appuie sur les communes et les groupements de communes, qui réunit les acteurs locaux (socio-économiques, associatifs,...) autour d'une vision commune et d'un projet collectif.

Le Pays se conçoit avant tout comme un lieu d'échanges et de rencontres entre les acteurs locaux afin de faire converger leurs initiatives.

Il permet, sur un territoire relativement vaste, de rationaliser et de dynamiser l'action publique. De même, grâce à l'ingénierie développée par le Pays, les Communes, les Communautés de Communes, les Consulaires et les porteurs de projets privés ont pu bénéficier d'un apport technique et méthodologique ne se limitant pas aux seules actions éligibles au Contrat de Pays.

Après une première génération de contractualisation, le rôle du Pays en matière de définition d'une stratégie collective de développement, de montage de projets multipartenariaux et de rationalisation de l'action publique est affirmé auprès des élus, des institutionnels et des collectivités.

### **Les objectifs du Pays pour ce nouveau Contrat sont donc :**

⇒ *Continuer à soutenir les intercommunalités*

L'esprit intercommunal a très nettement progressé depuis le début de la démarche Pays. Le Pays entretient des relations de travail privilégiées avec les intercommunalités du territoire : appui technique, financement de projets, échanges réguliers. La couverture complète du Pays en structures intercommunales devrait accentuer ce partenariat et permettre un véritable travail de réseau.

Le deuxième Contrat de Pays va permettre de conforter les intercommunalités dans leurs projets dans un esprit de concertation et de stratégie partagée de développement du Pays. La préparation commune d'un Contrat Unique Pays – Agglomération en est déjà la preuve. Un travail de collaboration est maintenant à mettre en place.

⇒ *Améliorer la connaissance du Pays, des enjeux et de ses actions*

Le Pays Beaunois a mis en place un certain nombre d'outils de communication dans le cadre de son 1<sup>er</sup> Contrat. Aujourd'hui, un travail de communication plus « offensif » doit être mis en place pour communiquer sur le rôle et le travail du Pays, mais également sur les valeurs qu'il véhicule en matière de développement durable et de partenariat. Le Pays souhaite également être un vecteur d'appropriation du territoire pour la population locale.

Enfin, le Pays Beaunois communiquera annuellement à ses Communes et EPCI un bilan de ses actions. Ceci pourra se faire dans le cadre d'un Conseil Communautaire.

⇒ *Concentrer les moyens d'actions du Pays*

Les élus souhaitent que le Pays continue à soutenir les projets structurants, et notamment les investissements. Le Pays devra travailler sur la transversalité des projets et se poser, à chaque action, la question de la plus value du projet pour l'ensemble du Pays Beaunois.

⇒ *Renouveler et renforcer le Conseil de Développement*

Le Pays se dote aujourd'hui d'un Conseil de développement commun avec la Communauté d'Agglomération. Le Pays souhaite donner un rôle plus prospectif au Conseil de développement et un rôle de pilotage global des projets du territoire, du suivi et de l'évaluation des actions engagées. Le Pays lancera une action de remobilisation auprès des membres du Conseil de développement (notamment des socio-professionnels).

⇒ *Avoir une ingénierie efficace*

L'équipe du Pays doit rester un facilitateur pour les porteurs de projets, notamment au regard de la complexité des montages de projets. Elle doit également permettre d'apporter des plus-values aux projets accompagnés, notamment en matière de « durabilité ».

Le Pays Beaunois fera appel à un chef de projet et à un animateur Tourisme pour mener à bien sa stratégie de développement et accompagner les porteurs de projets.

### **Le Pays Beaunois, acteur du développement durable**

Cette volonté se traduit par une conditionnalité des interventions du Pays, selon le niveau 1 de la grille de critères de l'Etat et de la Région et par la nature même des fiches actions du Contrat qui visent pour la plupart à atteindre les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, gestion des eaux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations

- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

### **En outre, le Contrat Unique affiche 3 priorités transversales :**

- **Le développement numérique du territoire :**

Le développement du numérique est une priorité pour le Beaunois car c'est véritablement un axe de progrès et d'innovation en matière de développement des services à la population et de développement économique.

Le Pays et l'Agglomération souhaitent faire du numérique une véritable source de développement économique (notamment dans le domaine du tourisme). D'autre part, un certain nombre d'outils d'information numérique seront mis en place pour faciliter la vie quotidienne des habitants et accompagner les nouveaux arrivants.

- **Développer l'accessibilité pour tous sur l'ensemble du Pays :**

Le Beaunois, tant au niveau du Pays que de l'Agglomération, entend bien continuer à agir sur les deux volets de l'accessibilité : le volet déplacement et le volet maillage du territoire en service de proximité.

Enfin, le Beaunois fait de l'accessibilité pour tous un fil conducteur qu'il aborde plus spécifiquement encore dans différents domaines : les activités sportives et culturelles, le tourisme, la découverte des patrimoines et de l'environnement, le transport.

- **Développer les partenariats et les coopérations**

L'animation, la concertation, le partenariat et la coopération constituent les bases d'un projet de territoire, et notamment d'un Pays. Depuis sa mise en place, le Pays met en place une ingénierie locale pour faire émerger des dynamiques d'acteurs, des rencontres et des partenariats inédits. Le Pays Beaunois se veut également un partenaire et un relais de ses partenaires institutionnels.

- **PAYS ET AGGLOMÉRATION POUR UN PILOTAGE RATIONNEL ET COORDONNÉ DU CONTRAT UNIQUE**

Le large travail de concertation effectué entre septembre 2007 et février 2008, en commun avec la communauté d'Agglomération, a conduit à l'élaboration d'un Contrat Unique où priorités du Pays et de l'Agglomération se recoupent dans une stratégie commune.

Toutefois, les vocations initiales d'un contrat de Pays et celles d'un contrat d'agglomération sont différentes :

→ **le contrat de Pays donne un cadre général pour des actions et des maîtrises d'ouvrage ouvertes et variées,**

→ **le portage du Contrat d'Agglomération est uniquement public : par une maîtrise d'ouvrage ville ou par une maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération.**

Ce Contrat Unique doit permettre un développement équilibré du territoire, une rationalisation de l'utilisation des fonds publics et un renforcement de l'articulation entre l'urbain et le rural.

⇒ *Les modalités de mise en œuvre*

Les modalités de mise en œuvre du Contrat unique passeront par la mise en place d'un Conseil de développement commun, un Comité de programmation annuel, des évaluations annuelles, une révision à mi-parcours ainsi qu'une évaluation finale.

#### **- Le Conseil de développement Commun**

Le choix d'un Conseil de développement commun pour le Pays et la Communauté d'Agglomération permet un travail de concertation cohérent à l'échelle du territoire mobilisant l'ensemble des acteurs dans un cadre commun, celui des objectifs partagés du Contrat unique, facilitant d'autant la solidarité entre espaces urbains, périurbains et ruraux.

Afin qu'il reflète au mieux la diversité des acteurs socio-économiques et représentants de la société civile, il est proposé d'en organiser la composition autour de 3 collèges :

→ **Un collège d'élus désignés par les Conseils Communautaires**

→ **Un collège représentant les acteurs de la vie économique**

## → Un Collège représentant les acteurs de la vie sociale et associative

Au niveau du Pays, le Conseil de développement commun donne son avis sur la programmation annuelle des actions Pays. De même, il donnera un avis consultatif sur l'ensemble des projets qui seront analysés dans le cadre du Contrat de Pays.

Le Conseil de développement donnera son avis sur l'évaluation annuel du contrat en relation avec les commissions thématiques en charge des projets engagés. Il suivra également l'évolution du Contrat ainsi que les adaptations et évaluations régulières qui pourraient intervenir tous les 2 ou 3 ans.

D'autre part, la Communauté d'agglomération présentera chaque année la mise en œuvre de son contrat afin de se concerter sur les actions à venir.

### **- Le Comité de programmation annuelle (CLEP annuel)**

Le CLEP de programmation annuel du contrat de développement territorial du Beaunois, permettra d'évaluer l'année écoulée et de programmer les crédits pour les années à venir.

En plus des représentants des partenaires financiers seront invités à ce comité :

- ☉ les membres du Bureau du Pays
- ☉ le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant
- ☉ les Présidents des communautés de communes ou leurs représentants
- ☉ le Président du Conseil de Développement
- ☉ les maires des Villes d'appui ou leurs représentants

Les Présidents de commissions thématiques pourront être invités, à titre consultatif, si le besoin s'en ressent, pour faire le bilan de l'année écoulée, présenter le fruit du travail des commissions ou apporter une expertise sur un dossier particulier.

### **- Évaluation et révision à mi-parcours.**

A mi-parcours, le Contrat fera l'objet d'une évaluation et d'une révision commune au Pays et à la Communauté d'agglomération. Ce travail sera effectué par le Comité de programmation annuelle en lien avec le Conseil de Développement puis adopté par les instances délibérantes du Pays et de l'Agglomération.

De même, une évaluation en fin de Contrat sera effectuée notamment aux regards des attentes formulées par les partenaires financiers et par les fiches actions du contrat.

## • **L'ÉTAT ET LA RÉGION**

L'État et la Région soutiennent les opérations qui s'inscrivent dans une stratégie globale de développement correspondant à leurs objectifs respectifs. Ils attacheront une importance particulière à :

- la mise en œuvre effective de la notion de développement durable tant au niveau de la définition de la stratégie de développement territoriale que lors de la réalisation des projets,
- le partenariat par des actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux,
- la mise en cohérence sur le territoire de la stratégie locale avec les politiques départementale, régionale et nationale,
- les moyens matériels et humains nécessaires pour concevoir puis mettre en œuvre les projets réalisés en application de la stratégie territoriale.

### **ÉTAT**

#### • **Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités nationales pour les Pays sont :**

- adaptation des services au public et accompagnement des stratégies innovantes en matière de service à la personne,

- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique,
- développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique,
- gestion équilibrée de la ressource en eau,
- prévention des risques naturels,
- interventions en faveur des filières agricoles, de pêches et forestières,
- actions en faveur de la biodiversité,
- actions d'adaptation des compétences professionnelles des hommes et des femmes dans les zones en mutation économique.

Par ailleurs, l'Etat soutient l'ingénierie territoriale dans le cadre des contrats de Pays ; des crédits pourront être accordés en fonction de l'intensité et de l'implication des pays et des animateurs sur les thématiques éligibles citées ci-dessus.

Ces crédits d'ingénierie ne pourront dépasser 20% de l'enveloppe consacrée au pays et dans la limite de 80% d'aide publique.

L'Etat est disposé dans ce cadre à étudier des systèmes d'aides dégressives.

• **Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités nationales pour les agglomérations sont :**

- développement durable des agglomérations,
- adaptation des services au public et accompagnement des stratégies innovantes en matière de service à la personne,
- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique,
- actions en faveur de la biodiversité et de la prévention des risques,
- actions d'adaptation des compétences professionnelles des hommes et des femmes face aux mutations économiques.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de l'Etat**

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de développement territorial dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable de **800 000 € pour les projets de la Communauté d'agglomération et 800 000 € pour les projets du Pays**, sur la durée du contrat de projet.

L'enveloppe totale dédiée au contrat unique Beaunois s'élève donc à 1 600 000 € sur la période 2007-2013.

Il apportera son soutien aux actions du programme d'action répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus. Une attribution de DDR et DGE pourra être étudiée sur des projets particuliers. Ces subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus DGE sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

## REGION

✓ **Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités de la Région pour les Pays sont :**

- le développement économique : la formation professionnelle pour l'emploi local, l'organisation de l'activité commerciale, artisanale et touristique,
- les services à la population : la mobilité, l'enfance-jeunesse et l'accès aux soins,

- le logement : le recours aux énergies renouvelables, le logement locatif social,
- le développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique et de l'amélioration des services publics.

Par ailleurs, la Région soutient l'ingénierie territoriale (généraliste et thématique).

✓ **Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités de la Région pour les agglomérations sont :**

- le développement économique
- les services à la population
- le logement
- le développement numérique des territoires

↳ **Précisions sur l'intervention financière de la Région**

Au titre du contrat de projet, le Conseil régional de Bourgogne réserve, dans le cadre du volet « agglomération » de sa politique territoriale une enveloppe (1) globale de **3 593 900 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'action de la Communauté d'agglomération de Beaune.

Au titre du contrat de projet, le Conseil régional de Bourgogne réserve, dans le cadre du volet « contrat de pays » de sa politique territoriale une enveloppe (2) globale de **1 202 880 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'action du Pays Beaunois.

Par ailleurs, conformément aux termes du Vade Mecum de la Région, tout territoire engagé dans une démarche de contrat unique bénéficiera d'une dotation complémentaire. Cette dotation s'élève à **500 000 €**, répartis de la façon suivante : **350 000 €** sur l'enveloppe du pays Beaunois et **150 000 €** sur l'enveloppe de l'Agglomération.

L'enveloppe totale dédiée au contrat unique s'élève donc à **5 296 780 €** sur la période 2007-2013.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante : 60% minimum correspondent au volet consacré aux priorités régionales et 40% maximum correspondent au second volet consacré aux vocations territoriales répondant aux enjeux spécifiques de l'espace.

La Région s'engage, par ailleurs, à soutenir les projets des Villes d'appui de Seurre et Nuits Saint Georges. Elle leur apporte une dotation complémentaire respective de **292 670 €** et **333 560 €** pour la mise en œuvre de leurs opérations dans la mesure où elles s'intègrent à la dynamique du projet de territoire.

Concernant l'ingénierie territoriale la Région soutient dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens l'animation généraliste (charge de personnel + frais de fonctionnement de la structure) la participation est plafonnée à 60 000 € /an - taux de subvention à 70% maximum pris sur l'enveloppe Pays au titre du volet 1.

Si un autre financeur soutient le financement d'un poste complémentaire, la Région s'engage à soutenir un troisième poste d'animation dès lors qu'il s'inscrit dans la stratégie locale d'ingénierie de projet. Dans ces conditions, l'intervention de la Région se fera selon les mêmes conditions que le premier poste.

S'il s'avère nécessaire de recruter des agents pour mener des actions d'animation thématique, et au regard du projet présenté, la Région pourra contribuer financièrement au salaire (aide plafonnée à 20.000 € avec un taux maximum de subvention de 50 %). Ces crédits sont pris sur l'enveloppe Pays et ventilés sur les 2 volets en fonction de la thématique du poste.

Par ailleurs, des crédits sectoriels (Contrat de Projet ou Hors Contrat de Projet) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, pour certains projet du programme d'actions.

(1) Les enveloppes attribuées par la Région sont calculées selon deux critères : un critère géo-démographique : superficie et population et un critère de péréquation prenant en compte « l'écart de richesse » à travers le niveau de revenu par habitant du territoire, sur la base des montants contractualisés dans le volet territorial du CPER.

(2) Les enveloppes attribuées par la Région sont calculées selon deux critères : un critère géo-démographique : superficie et population et un critère de péréquation prenant en compte « l'écart de richesse » à travers le niveau de revenu par habitant du territoire, sur la base des montants contractualisés dans le volet territorial du CPER.

L'engagement de la Région à travers le présent contrat porte sur les seuls crédits territoriaux. Les autres mentions, notamment celles figurant en annexe du présent contrat, figurent uniquement à titre indicatif. Les demandes de financement hors crédits territoriaux feront l'objet d'une réponse en temps voulu selon les circuits propres à chaque dispositif (CPER, fonds européens...).

Pour tous les projets un autofinancement minimum de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

#### • LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CÔTE-D'OR

Pour la période 2008-2013, dès lors qu'un partenariat entre le Conseil Général et le Pays aura été concrétisé sous forme de convention particulière, le Conseil Général soutiendra l'ingénierie de Pays (animation et étude) à hauteur de 60 000 € par an et s'engage à mettre au service des Pays les moyens d'ingénierie dont il dispose, dans ses domaines de compétences, notamment à travers ses agences de développement territorial.

Au delà de l'appui aux Pays en matière d'ingénierie, l'accompagnement des projets du pays Beaunois ou de la Communauté d'Agglomération Beaune-Côte-et-Sud par le Conseil Général seront les suivantes :

- par priorité, l'aide du Conseil Général s'inscrira dans le cadre de ses programmes d'aides sectoriels. Ces programmes définissent en particulier la nature des projets éligibles, les modalités de l'intervention financière du Conseil Général et la procédure administrative à respecter ;
- le Conseil Général soutiendra également les projets qui ne seraient pas éligibles aux aides départementales de par leur nature ou qui requerraient de par leur coût une aide financière du Conseil Général manifestement plus importante que l'aide sectorielle.

Le positionnement juridique et financier du Conseil Général sera spécifié au sein de contrats « AmbitionS Côte-d'Or » qui ont vocation à être passés avec les Communautés de Communes ou d'Agglomération. Ces contrats résulteront d'un engagement réciproque, conforme non seulement aux intérêts de l'EPCI contractant, mais également aux ambitions du Conseil Général et à ses priorités politiques.

#### • L'UNION EUROPÉENNE

Les Programmes Opérationnels (FEDER et FSE) ainsi que le Document Régional de Développement Rural (FEADER) précisent les actions éligibles aux fonds européens. Ces crédits seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

### ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

#### • Procédure :

❶ **Comité territorial de programmation** : une fois par an ce comité est en charge de la programmation annuelle et donne également un avis sur la cohérence du projet par rapport à la stratégie régionale. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfecture de Département et/ou Sous-préfecture)
- la Région (élus +services)
- le Conseil Général (élus+services)
- l'Agglomération (élus + services)
- Le Conseil de développement
- Le Pays (élus +services)
- Les Villes d'appui (élus et services)

❷ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'équipe d'animation du pays (pour les projets concernés)

❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

❹ Comité technique local : avis technique : sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfectures de Département et/ou Sous-préfecture,)
- la Région (services)
- le Conseil Général (services)
- l'Agglomération (services)
- Le Conseil de développement
- Le Pays (services)
- Les Villes d'appui (services)

⇒ *Un avis de l'instance de décision de la structure pilote du contrat est nécessaire. Cet avis pourra être pris avant ou après le comité technique local selon le contexte.*

⑤ Engagement :

- l'Etat : Commission administrative régionale,
- la Région : Commission permanente, séance plénière,
- le Conseil Général : Commission permanente, séance plénière.
- l'Europe : Comité régional unique de programmation

• **Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat**

ETAT	<i>Fonctionnement</i>	<b>Investissement</b>
Notification et subdélégation à l'Unité Opérationnelle	SGAR	SGAR
Conventionnement	Préfecture de département	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département	Préfecture de département
Règlements	Préfecture de département	Préfecture de département

Le Sous-Préfet de Beaune est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

• **Gestion et animation du présent contrat**

Les exigences pour les missions devant être menées par l'équipe d'animation du territoire en matières de définition, de mise en œuvre et de suivi du projet de développement du territoire contractualisé sont :

- l'accompagnement des acteurs locaux pour la rédaction du futur contrat,
- l'assistance des représentants du Pays et de l'Agglomération à la négociation du contrat,
- l'animation d'équipe,
- le repérage et l'émergence de projets,
- l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'animation de réseau (agent de développement des communautés de communes, animation réseau urbain (ville intermédiaire, agglomération), réseau consulaire, socioprofessionnels, éducation populaire),
- la gestion et le suivi administratif,
- la participation active au réseau régional des animateurs (atelier des territoires extranet, formation, rencontres régionales).

• **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de projet Etat - Région 2007-2013, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires. A cette fin, une évaluation sera également menée par l'Agglomération et le Pays.

***Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :***

- Suivi : un tableau de bord consolidé.
- Un questionnaire annuel autour des thèmes suivants :
  - L'articulation « urbain / rural »
  - Le processus de choix des projets
  - Le partenariat
  - L'organisation territoriale
  - Les plus-values de la démarche Pays
- Des évaluations spécifiques ponctuelles : des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
- Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale : à l'issue du contrat de projet Etat Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de pays.

***Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au territoire :***

1. Suivi

Tableau de bord de suivi financier (rempli conjointement par les signataires du présent contrat, sur l'extranet des territoires de Bourgogne) et des modalités de restitution et de communication annuelle de ce bilan/suivi lors du comité territorial de programmation.

2. Évaluation

Le territoire présentera à ses partenaires les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre dans la perspective de la réalisation des évaluations à mi-parcours (dans le cadre de l'avenant) et finale.

Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

• **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.


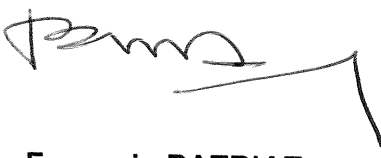
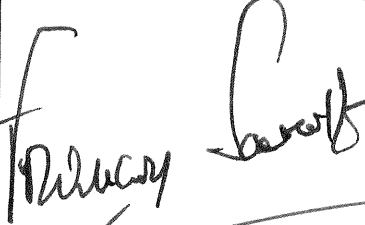
**Article IV : COMMUNICATION**

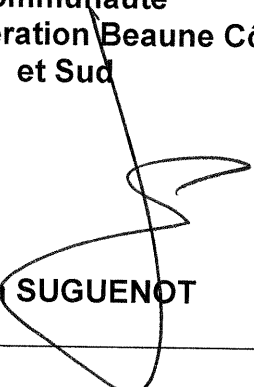

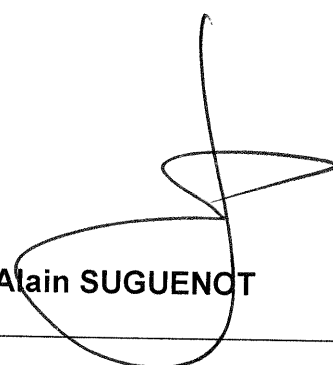
La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et le Pays Beaunois devront s'engager, dans toute opération de communication – événementielle ou édition – à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

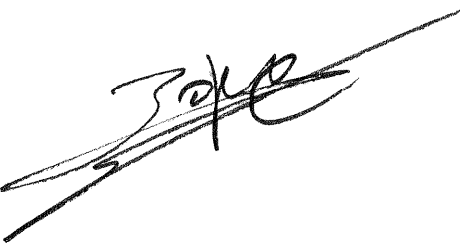
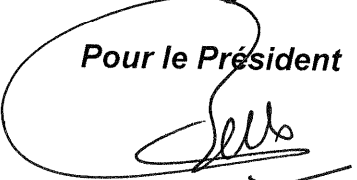

**ARTICLE V : DUREE ET REVISION DU CONTRAT**

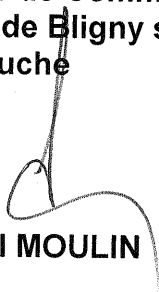
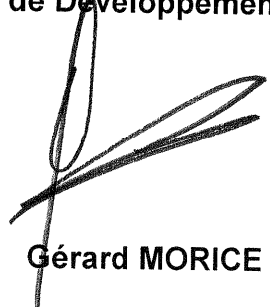
Le présent contrat est conclu sur la durée du Contrat de Projet Etat-Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours.

Fait à *Beaune* le *23/11/2016*

<p>Le Préfet de la Région Bourgogne</p>  <p>Christian de LAVERNEE</p>	<p>Le Président du Conseil Régional de Bourgogne</p>  <p>François PATRIAT</p>	<p>Le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or</p>  <p>François SAUVADET</p>
--	---	---

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud</p>  <p>Alain SUGUENOT</p>	<p>La co-Présidente du Pays</p>  <p>Emmanuelle COINT</p>	<p>Le co-Président du Pays</p>  <p>Alain SUGUENOT</p>
--	--	---

<p>Le Maire de la Ville de Seurre</p>  <p>Roland BONNAIRE</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges</p> <p>Pour le Président</p>  <p>Jean Claude BELLINI</p> <p>Alain CARTRON</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône</p>  <p>Jean-Luc SOLLER</p>
--	--	--

<p>Le Président de la Communauté de Communes du canton de Bligny sur Ouche</p>  <p>Gabriel MOULIN</p>		<p>Le Président du Conseil de Développement</p>  <p>Gérard MORICE</p>
--	--	--